

Lutte contre la fraude fiscale: la France pas assez efficace

La Cour des comptes pointe des résultats en baisse et recommande de simplifier le code des impôts.

GUILAUME GUICHARD
@guillaume_gui

FISCALITÉ Cette fois-ci, la Cour des comptes n'a pas pu trancher le débat. Missionnée par le premier ministre, l'institution n'a pas été en mesure de fournir une estimation complète et exhaustive de l'ampleur de la fraude fiscale et sociale. Elle ne quantifie, grâce au travail de l'Insee, que le contournement de la TVA, qui s'élèverait « à une quinzaine de milliards d'euros ». Mais, durant les six mois qui lui ont été impartis, elle n'a pas pu faire le même travail sur l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu. Des pays comme les États-Unis ou le Canada ont, il est vrai, mis environ quatre ans pour estimer ce que cachent au fisc contribuables et entreprises.

La loi adoptée l'année dernière permet de donner des armes juridiques et techniques pour courir plus vite que les voleurs.

GÉRALD DARMANIN
LE 24 OCTOBRE,
SUR EUROPE 1

leur grès », par exemple pour combler le déficit. Ne serait-ce que parce qu'une part significative des montants frauduleux ne pourra jamais être recouvrée, à la suite

par exemple de la faillite d'une entreprise.

Si la Cour n'est pas parvenue à chiffrer les recettes fiscales perdues, c'est à cause des administrations en charge du sujet, se défend-elle. L'Acoss, tête de pont nationale des Urssaf, a bien une estimation (8,5 milliards d'euros) mais il est jugé sous-évalué. La Direction générale des finances publiques (DGFiP), quant à elle, n'a lancé aucun travail sur le sujet malgré les préconisations du Conseil des prélèvements obligatoires datant de 2007. Or, « sans estimation du phénomène, il est difficile de mettre en place une stratégie robuste et efficace de lutte contre la fraude », tacle Didier Migaud.

Impulsion politique

La Cour s'interroge par ailleurs sur la baisse du rendement du contrôle fiscal. Les montants recouvrés ont ainsi fondu de 10 à 7,8 milliards d'euros entre 2013 et 2018 (hors service de traitement des déclarations rectificatives). « Cette évolution contraste avec celle observée à l'étranger, ajoute la Cour, où les résultats du contrôle fiscal ont progressé. » La baisse des effectifs, raison évoquée par les syndicats pour expliquer ce ralentissement, ne convainc pas les magistrats. À l'étranger, les administrations fiscales ont, comme en France, diminué leurs effectifs tout en améliorant leurs résultats.

L'État en prend pour son grade. Si la lutte contre la fraude rapporte moins, c'est d'abord à cause d'« une impulsion interministérielle insuffisante ». Pour preuve, le Comité national de lutte contre la fraude n'a plus été réuni depuis plusieurs années. La délégation nationale à la lutte contre la fraude « n'a plus de dirigeant depuis six mois » et le plan national de lutte contre la fraude « n'est plus actualisé depuis 2016 ».

Dans les administrations, l'organisation du contrôle est, de plus, « perfectible ». Les Urssaf font preuve d'une « efficacité insuffisante » dans la traque des cotisations sociales non payées, d'après la Cour. Et à la DGFiP, malgré la spécialisation grandissante des effectifs, les moyens restent trop déconcentrés sur l'ensemble du territoire et ses agents sont insuffisamment formés.

Toutefois, les investissements conséquents de la DGFiP dans l'exploitation et le croisement de bases de données semblent produire quelques premiers résultats, fait valoir Bercy en réponse à la Cour. Cette année, des directions départementales des finances publiques ont par exemple reçu des préconisations de contrôle de contribuables à l'impôt sur la fortune immobilière issues de la cellule de « data-mining ».

La Cour des comptes ne réclame pas de révolution législative, au contraire (lire ci-dessous). À la croire, il faudrait simplifier la législation fiscale. Sur ce point, « notre pays a des progrès à réaliser », a insisté Didier Migaud. Il serait ainsi opportun de réaliser un audit annuel des textes les plus complexes et les plus générateurs de fraude. En 2007, déjà, le Conseil des prélèvements obligatoires avait recommandé de créer un « indicateur de complexité fiscale ». Il n'a jamais vu le jour...

Enfin, l'expérience montre que lorsque les sommes imposables sont déclarées par des tiers, l'impôt est moins contourné. À ce titre, le prélevement à la source de l'impôt sur le revenu mis en place en janvier 2019 semble déjà gonfler les recettes fiscales. Il faut continuer sur cette voie, préconise la Cour, en développant par exemple le recouvrement de la TVA par des tiers en matière de commerce en ligne ou la facturation électronique. ■

En dépit de progrès substantiels réalisés au cours de la dernière décennie en matière d'outils, les résultats de la lutte contre la fraude fiscale s'inscrivent dans une tendance à la baisse.

DIDIER MIGAUD